



## COMMUNE DE NOUSSEVILLER ST-NABOR

### REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal de Nousseviller St-Nabor, régit le fonctionnement de la cantine scolaire.

Il est établi pour un an et peut être modifié par décision du Conseil Municipal.

#### **1. PREAMBULE**

La municipalité de Nousseviller St-Nabor a répondu positivement à l'attente des parents d'élèves en mettant en place une cantine scolaire dès la rentrée.

Les élèves scolarisés dans les écoles de la commune sont accueillis pendant la pause méridienne de 11h30 à 13h20.

#### **2. INSCRIPTIONS**

L'inscription doit être effectuée en mairie en début d'année scolaire

Le dossier d'inscription, à retirer au secrétariat de la mairie, doit comprendre :

- ✓ une assurance en responsabilité civile et contre les risques corporels
- ✓ un exemplaire signé du règlement intérieur
- ✓ une fiche d'inscription à la cantine, complétée et signée, même pour une fréquentation irrégulière
- ✓ une autorisation de transport pour les élèves fréquentant l'école maternelle

**En cas d'imprévu, de force majeure**, les enfants non inscrits pour la fréquentation de la cantine pourront être accueillis, après consultation de la mairie aux heures d'ouverture.

#### **3. RÉSERVATIONS**

Les parents retirent un formulaire de réservation en mairie, et le complètent en cochant les dates de leur choix.

L'inscription doit être faite selon un calendrier annuel disponible en mairie ou sur le site internet de la commune.

**Pour des raisons de gestion et d'approvisionnement du prestataire de repas, aucune inscription ne pourra se faire la veille du jour souhaité ou le matin même.**

En cas d'absence de l'enfant, les parents s'engagent à prévenir le régisseur au secrétariat de la mairie le plus rapidement possible :

- ✓ **48 h à l'avance en cas d'absence prévisible.**
- ✓ **Le jour même avant 8 h 30 uniquement pour les enfants malades.**
- ✓ **Tout repas réservé non annulé sera dû.**

#### **4. TARIF - FACTURATION – PAIEMENT**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et réactualisés périodiquement.

Tarifs (par jour et par enfant) :

- ✓ Accueil avec repas : 6,00 €

Les repas réservés seront payés mensuellement par chèque, établi à l'ordre du trésor public, ou en numéraires.

La facture est à régler dès réception au responsable de la régie, au secrétariat de la mairie.

Horaires d'ouverture

- Lundi – mardi – jeudi - vendredi : 8h00 à 11h00 et 14h00 à 18h00

#### **5. FONCTIONNEMENT**

**L'accueil se fera les jours d'école pour assurer la pause déjeuner de 11h30 à 13h20, à l'exception du mercredi.**

Les élèves scolarisés à l'école élémentaire confirmeront verbalement la réservation faite par les parents auprès de la Directrice, le matin dès l'accueil.

Dès la sortie de classe, l'enfant en école élémentaire doit se présenter au responsable de la cantine scolaire, dans le cas contraire, il est considéré absent et l'équipe d'encadrement et la commune ne sont pas tenues responsables de l'enfant.

Les élèves scolarisés à l'école maternelle confirmeront la réservation faite par les parents auprès de la Directrice le matin dès l'accueil, en lui remettant le coupon de réservation journalier.

Les enfants de l'école maternelle sont pris en charge par le personnel communal à la fin de la classe et conduits à la cantine scolaire. Ils sont pris en charge entre midi, puis accompagnés à l'école maternelle pour les cours de l'après-midi.

## **6. DISCIPLINE**

Les enfants doivent respecter les locaux ainsi que les règles de vie en collectivité et faire preuve de politesse et de respect à l'égard du personnel d'encadrement et de leurs camarades.

En cas d'indiscipline notoire et répétée, ils seront sanctionnés (de l'avertissement à l'exclusion), à la demande de la direction de la cantine.

## **7. CONSEILS ET INFORMATIONS PRATIQUES**

Durant le temps où la responsabilité de la commune, représentée par son Maire, est engagée (de 11h30 à 13h20), les parents autorisent le personnel de la cantine à prendre toutes les mesures urgentes : soins de premiers secours, voire d'hospitalisation.

Pour une plus grande efficacité, nous vous prions de remplir avec le plus grand soin la fiche d'inscription.

Les numéros de téléphone doivent être obligatoirement communiqués lors de l'inscription ainsi que tous les changements d'adresse et de téléphone au cours de l'année.

Les menus sont affichés à l'école élémentaire et maternelle en fin de semaine pour la semaine suivante. En cas de modification du menu par le prestataire, la commune ne pourra être tenue pour responsable.

## **8. REGIMES ET ALLERGIES**

La cantine ne fournit pas de repas adaptés aux enfants atteints d'une allergie alimentaire et ne prend pas en compte les régimes.

Lorsqu'il s'agit d'une allergie simple ou d'un régime proscrivant certains aliments, l'enfant ne mange pas le plat auquel il est allergique ou dont les aliments lui sont proscrits.

Le service de restauration ne prend pas en compte les régimes alimentaires liés à des convictions religieuses.

## **9. PRISE DE MEDICAMENTS**

Tout traitement médical devra être compatible avec la fréquentation de l'accueil périscolaire, le personnel encadrant n'étant pas habilité à administrer des médicaments.

Les enfants malades qui ne sont pas admis à l'école ne seront pas admis à l'accueil périscolaire.

## **10. ENGAGEMENTS**

La Commune s'engage

- à assurer le bon fonctionnement de la cantine scolaire
- à choisir le professionnel chargé de livrer des repas équilibrés
- à confier le travail d'encadrement au personnel employé par la commune, qualifié chacun dans sa fonction.

Le Maire  
Grégory MICHELS

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement.

Lu et approuvé

Date et signature des parents :